



LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

CONTESTER UNE DÉCISION GOUVERNEMENTALE

Vous pouvez vous adresser au Tribunal administratif du Québec pour contester une décision vous concernant rendue par un organisme gouvernemental.

Il peut s'agir, par exemple, d'une décision rendue par :

- un organisme public, comme la Société d'assurance automobile du Québec ou Retraite Québec ;
- un ministère ;
- un établissement de santé, entre autres lorsqu'il est question de garde forcée en établissement ;
- une municipalité, entre autres lorsqu'il est question d'évaluation foncière.

Un tribunal indépendant et neutre

Le Tribunal est complètement indépendant de l'organisme gouvernemental qui a rendu la décision que vous contestez. Il accorde autant d'importance à votre point de vue qu'à celui de l'organisme. Le Tribunal est neutre et n'a aucun parti pris.

Le jour de l'audience, le Tribunal écoute votre point de vue et celui de l'organisme gouvernemental. Le Tribunal analyse l'ensemble du dossier et décide ensuite s'il modifie ou non la décision que vous contestez. L'organisme gouvernemental est obligé de respecter ce que décidera le Tribunal.

Quand s'adresser au Tribunal ?

Lisez bien la décision que l'organisme gouvernemental vous a envoyée. Elle indique si vous pouvez la contester au Tribunal administratif du Québec et précise le délai que vous devez respecter.

La plupart du temps, vous avez un maximum de 30 ou de 60 jours pour contester la décision. Assurez-vous de respecter ce délai. Si vous êtes en retard, vous pourriez perdre le droit de contester.

IMPARTIALITÉ / ENGAGEMENT / RESPECT
COMPÉTENCE / INDÉPENDANCE

NOS COORDONNÉES

Téléphone sans frais :
1 800-567-0278

www.taq.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau, RC.10

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone: 418 643-3418

Télécopieur: 418 643-5335

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,
21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone: 514 873-7154

Télécopieur: 514 873-8288

Notre personnel est là pour vous
aider du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30.

Comment contester une décision devant le Tribunal ?

Vous devez d'abord remplir une demande écrite pour ouvrir un dossier au Tribunal. On appelle cette demande une « requête ». Vous devez y expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision. Vous devez y joindre une copie de la décision que vous contestez.

Pour vous aider à rédiger votre requête, vous pouvez utiliser le service de dépôt d'un recours en ligne, qui contient des informations utiles et vous indique les renseignements que vous devez fournir. Votre recours sera envoyé automatiquement au Tribunal lorsque vous l'aurez soumis. Ce service est disponible sur le site Web du Tribunal.

Vous pouvez aussi utiliser le formulaire « Requête introductive d'un recours », disponible sur le site Web du Tribunal. Vous pouvez transmettre ce formulaire de 4 façons : en personne, par télécopieur, par courriel ou par la poste.

Dans tous les cas, le Tribunal doit recevoir votre requête avant l'expiration du délai prévu (ex. : 30 ou 60 jours).

Ouvrir un dossier est généralement gratuit. Il y a toutefois des frais d'ouverture pour certains types de dossier.

Votre dossier

Après avoir reçu votre requête, le Tribunal vous envoie une lettre de confirmation avec votre numéro de dossier. Il transmet aussi une copie de votre requête à l'organisme qui a rendu la décision que vous contestez.

Votre dossier au Tribunal est alors officiellement ouvert.

L'aide d'un avocat

Vous avez le droit d'engager un avocat, à vos frais, pour préparer votre dossier et vous représenter devant le Tribunal. Vous pouvez aussi vous occuper seul de votre dossier.

Selon votre situation financière, vous pourriez avoir droit à l'aide juridique. Consultez le site Web de la Commission des services juridiques pour en savoir plus (www.csj.qc.ca).

Pour certains dossiers d'immigration et d'indemnisation des victimes d'actes criminels, vous pouvez vous faire représenter par une personne qui n'est pas un avocat.

